



# PRINCIPAUX CADRES JURIDIQUES INTERNATIONAUX APPLICABLES AUX PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES ET LEUR MISE EN ŒUVRE DANS LES PAYS DU MAGHREB

Pacte / Convention (date d'introduction du texte)	STATUT EN ALGÉRIE	Transposition en droit interne	STATUT AU MAROC	Transposition en droit interne	STATUT EN TUNISIE	Transposition en droit interne
<b>Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)</b>	Ratification en 1989	Les dispositions du Pacte n'ont pas toujours une position de primauté sur les lois nationales.	Ratification en 1979	Réforme législative en cours visant à garantir la pleine conformité du droit interne avec les traités internationaux	Ratification en 1969	Nouvelle Constitution de 2014 consacrant certains droits civils et politiques, tels que la liberté de constituer des associations et la liberté de réunion et de manifestation
<b>Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)</b>	Ratification en 1989	Les dispositions du Pacte n'ont pas toujours une position de primauté sur les lois nationales.	Ratification en 1979	Réforme législative en cours visant à garantir la pleine conformité du droit interne avec les traités internationaux	Ratification en 1969	Nouvelle Constitution de 2014 consacrant certains droits économiques, sociaux et culturels tels que le droit au travail et droit syndical, le droit à la santé et le droit à l'éducation
<b>Convention de Genève relative au statut des Réfugiés (1951) et Protocole additionnel (1967)</b>	Succession en 1963, adhésion au Protocole en 1967	Pas de loi d'asile	Succession en 1956, adhésion au Protocole en 1971	Pas de loi d'asile	Succession en 1957, adhésion au Protocole en 1968	Pas de loi d'asile
<b>Convention relative au statut des apatrides (1954)</b>	Adhésion en 1964	Pas de loi d'asile	Non signée	Pas de loi d'asile	Adhésion en 1969	Pas de loi d'asile
<b>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1966)</b>	Ratification en 1972	Pas de loi contre les discriminations raciales	Ratification en 1970	Pas de loi contre les discriminations raciales	Ratification en 1967	Loi contre les discriminations raciales adoptée en octobre 2018, à la suite d'une proposition à l'initiative d'organisations de la société civile. Cette loi ne prend pas en considération le fait qu'une plainte peut être présentée par un.e migrant.e en situation irrégulière.
<b>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)</b>	Adhésion en 1996	Modification de la Constitution et de plusieurs Codes mais pas de loi spécifique	Adhésion en 1993	Loi n° 103-13 de lutte contre les violences faites aux femmes (en vigueur à partir de septembre 2018)	Ratification en 1985	Loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination des violences faites à la femme adoptée en août 2017
<b>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)</b>	Ratification en 1989	Criminalisation de la torture introduite dans les amendements apportés aux articles 263 bis, ter et quater du Code pénal	Ratification en 1993	Définition de la torture en vigueur qui n'est pas pleinement conforme à la Convention et absence d'une disposition rendant imprescriptible le crime de torture (projet de loi visant à amender le Code pénal en cours de préparation)	Ratification en 1988	Nouvelle Constitution de 2014 stipulant en son article 23 l'imprescriptibilité du crime de torture, mais la définition de torture contenue dans le Code pénal, amendé en 2011, n'est toujours pas conforme à la Convention

<p><b>Convention relative aux droits de l'Enfant (1989)</b></p>	<p>Ratification en 1993</p>	<p>Loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant</p>	<p>Ratification en 1993</p>	<p>Nouvelle Constitution de 2011 et réformes législatives entreprises mais des dispositions toujours manquantes et non-application de certaines dispositions existantes</p>	<p>Ratification en 1992</p>	<p>Révision du Code de la protection de l'enfant en cours</p>
<p><b>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)</b></p>	<p>Adhésion en 2005</p>	<p>Loi n° 81-10 du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (antérieure à la Convention). L'article 81 de la Constitution exclut les migrant.e.s en situation irrégulière de la protection de cette loi.</p>	<p>Ratification en 1993</p>	<p>Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières contenant des dispositions qui ne sont pas en conformité avec celles de la Convention.</p>	<p>Non signée</p>	
<p><b>Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)</b></p> <p><b>1. Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants</b></p> <p><b>2. Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer</b></p>	<p>Ratification en 2002</p> <p>Ratification du Protocole 1 en 2004</p> <p>Ratification du Protocole 2 en 2004</p>	<p>Loi n° 09-01 du 25 février 2009 qui a introduit deux nouvelles sections au Code pénal sur « la traite des personnes » et « le trafic illicite des migrants » (article 303).</p> <p>Pas de loi spécifique sur la traite des êtres humains ni sur le trafic illicite de migrants.</p>	<p>Ratification en 2002</p> <p>Adhésion au Protocole 1 en 2011</p> <p>Protocole 2 non signé</p>	<p>Loi n° 27-14 sur la traite des êtres humains adoptée en septembre 2016, qui a introduit des mesures de protection des victimes, mais celles-ci sont peu utilisées dans la pratique.</p> <p>Des amendements ont introduit le « trafic illicite de migrants » (art. 231-18) au Code pénal. Il n'existe pas de loi spécifique sur le trafic illicite de migrants, mais la facilitation de l'entrée et de la sortie irrégulière est érigée en infraction pénale : la notion de profit financier ou autre avantage matériel évoquée par le Protocole est présente mais n'est pas un élément constitutif de l'infraction.</p>	<p>Ratification en 2002</p> <p>Ratification du Protocole 1 en 2003</p> <p>Ratification du Protocole 2 en 2003</p>	<p>Loi n° 61 du 3 août 2016 sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes, suivie en juillet 2018 du lancement d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2023.</p> <p>Il n'existe pas de loi spécifique sur le trafic illicite de migrants mais la facilitation de l'entrée ou de la sortie irrégulière est érigée en infraction pénale. Non seulement la notion de profit financier ou autre avantage matériel évoquée du Protocole fait défaut, mais il est aussi explicitement indiqué que la facilitation de l'entrée irrégulière est érigée en infraction pénale même si elle est commise sans paiement (à titre "bénévole").</p>
<p><b>Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)</b></p>	<p>Ratification en 2009</p>	<p>Loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées (antérieure à la Convention) et son décret exécutif n° 14-204 du 15 juillet 2014 qui ne sont pas encore harmonisés avec la Convention : les personnes handicapées ne sont pas consultées et activement impliquées dans tous les processus décisionnels les concernant par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives.</p>	<p>Ratification en 2009</p>	<p>Loi-cadre 97-13 sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées adoptée en 2016, mais qui ne protège que les personnes handicapées titulaires d'une "carte d'invalidité" valide. La loi ne prévoit pas de mesures visant à protéger les personnes présentant une déficience psychosociale et/ou intellectuelle et les personnes handicapées appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et/ou linguistiques, ainsi que les personnes migrantes et réfugiées.</p>	<p>Ratification en 2008</p>	<p>Loi n° 83 de 2005 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées qui n'est pas harmonisée avec la Convention (non conforme à une approche du handicap fondée sur les droits humains)</p>